



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD DE DÉROGATIONS MINEURES

**Propriétés sises au 31, 33^e Avenue (lot 1 955 064) et
566, boulevard Adolphe-Chapleau (lot 1 953 604)**

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 13 février 2024 à 19 h 30, le conseil statuera sur la demande suivante:

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2023-DM-012	31, 33 ^e Avenue	H-14	1 955 064	Permettre une marge avant à 4,83 mètres au lieu de 4,85 mètres et une pente de toit moyenne de 6/12 au lieu de 8/12 tel qu'exigé par les articles 3.2.6 alinéa 1 et 3.3.7 du Règlement de zonage numéro 7200
2024-DM-001	566, boulevard Adolphe-Chapleau	M-05	1 953 604	Permettre une réduction de la largeur de l'allée d'accès à 3,59 mètres au lieu de 6 mètres et l'obligation d'installer une clôture entre l'aire de stationnement et le terrain voisin, tel qu'exigé par les articles 5.2.2 et 5.2.3, paragraphe 3 du règlement de zonage numéro 7200

Toute personne pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, à 19 h 30 qui se tiendra au Chalet des citoyens situé au 30, montée Gagnon.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 23 janvier 2024


Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO



SECTEUR ENVIRONNANT



Maison sera démolie

31, 33^e Avenue
(emplacement faisant l'objet de la demande)



33, 33^e Avenue
(voisin de gauche)



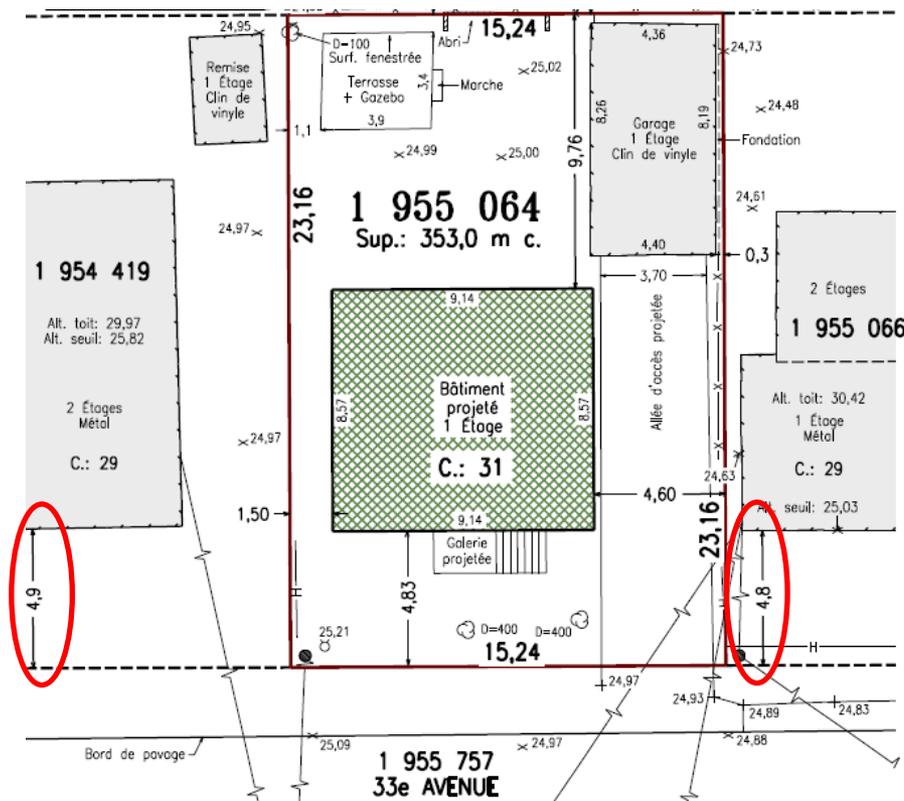
29, 33^e Avenue
(voisin de droite)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- Une marge avant à 4,83 mètres au lieu de 4,85 mètres ;
- Une pente de toit moyenne de 6/12 au lieu de 8/12.

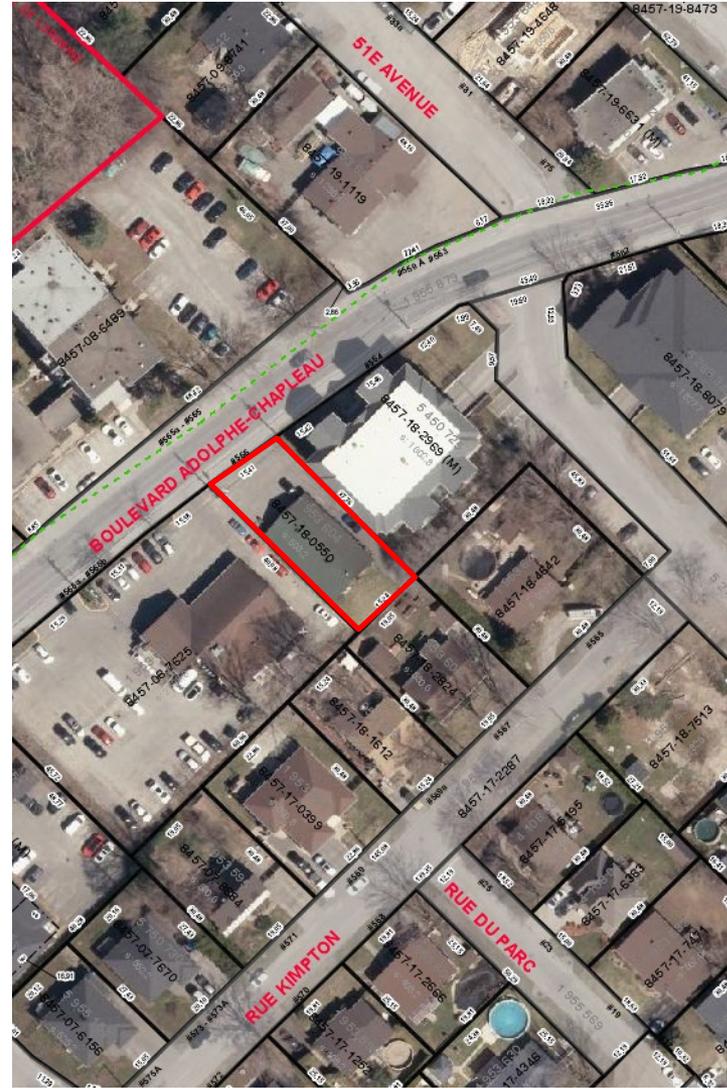
Largeur proposée	Règlementation	Différence
4,83 mètres (± 16 pieds)	4,85 mètres (± 16 pieds)	0,02 mètre (± 0,1 pied)



EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO



SECTEUR ENVIRONNANT



566, boulevard Adolphe-Chapleau
(emplacement faisant l'objet de la demande)



564, boulevard Adolphe-Chapleau
(voisin de gauche)



568A et 568B, boulevard Adolphe-Chapleau
(voisin de droite)

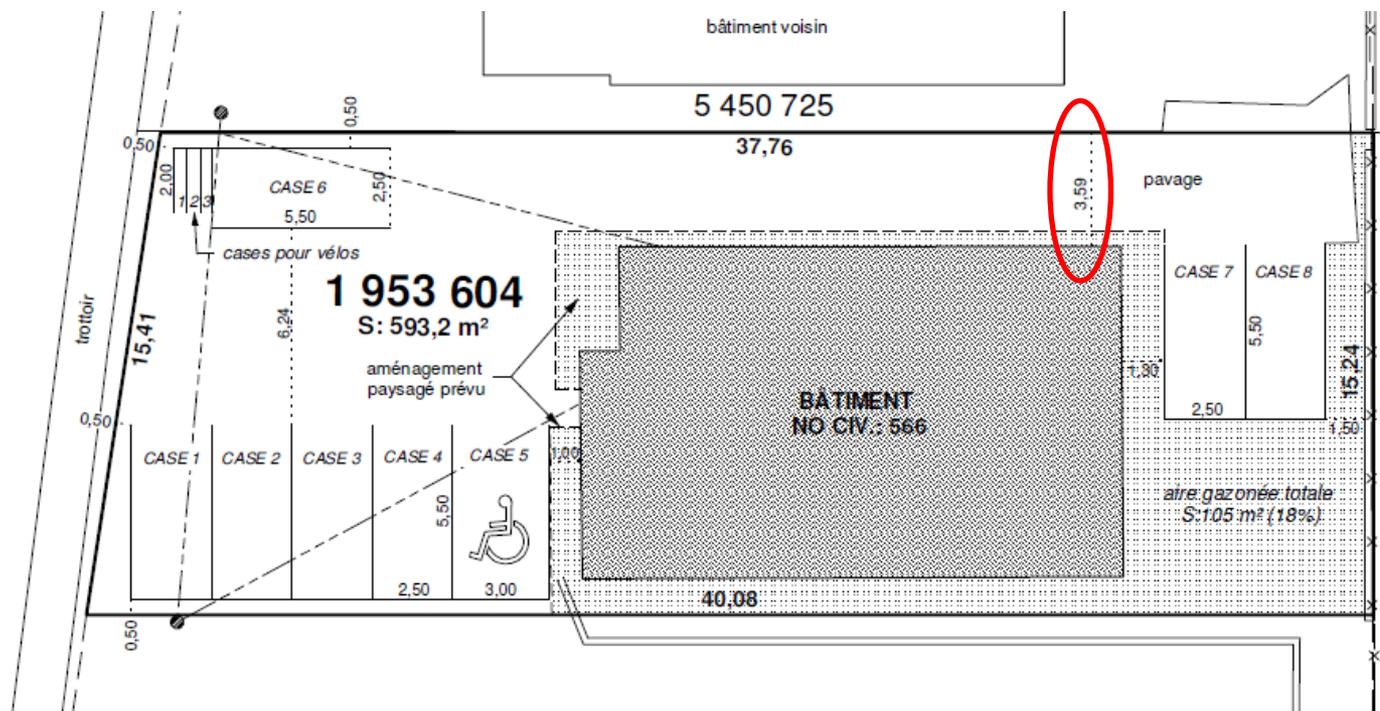
DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- la réduction de la largeur de l'allée d'accès à 3,59 mètres au lieu de 6 mètres ;
- l'obligation d'installer une clôture entre l'aire de stationnement et le terrain voisin.

Largeur proposée	Règlementation	Différence
3,59 mètres (± 12 pieds)	6 mètres (± 20 pieds)	2,41 mètres (± 8 pieds)

BOULEVARD ADOLPHE CHAPLEAU
1 955 879



DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- la réduction de la largeur de l'allée d'accès à 3,59 mètres au lieu de 6 mètres ;
- l'obligation d'installer une clôture entre l'aire de stationnement et le terrain voisin.

Extrait du règlement de zonage 7200

5.2.3 : Aménagement des aires de stationnement

Toutes les aires de stationnement doivent être aménagés et entretenus selon les dispositions suivantes :

3. Pour les usages autres que l'habitation, lorsqu'une aire de stationnement comprenant plus de 5 cases est adjacente à un terrain où l'usage est l'habitation, elle doit être séparée de ce terrain par une clôture non-ajourée ou une haie de conifère opaque d'une hauteur minimale de 1,4 mètre et doit être obligatoirement être à double sens ;

